## COMMUNE DE COULANGES-sur-YONNE



## ARRETE du Maire du 26 août 2016, n° 2016/22

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

23 SEP. 2016
LL 1940S
COURRIER ARRIVEE

Le Maire de Coulanges-sur-Yonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L.211.27 et L.212.10, VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne,

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune,

## ARRETE

<u>Article 1</u> – Les chats et les chattes errants, non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212.10 du CRPM, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

<u>Article 2</u> — La capture des animaux dans les lieux publics de la commune sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

<u>Article 3</u> – L'identification des chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de 2 mois.

<u>Article 6</u> — Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Coulanges-la-Vineuse.

Fait à Coulanges-sur-Yonne, le 26 août 2016.

Jean-Claude GRASSET

